

Paris, le 23 septembre 2025

## Vente d'alcool aux mineurs : LIDL définitivement condamné

Addictions France salue la décision historique rendue le 23 septembre 2025 par la Cour de cassation qui a confirmé la condamnation de LIDL pour vente d'alcool à des mineurs. En juillet dernier, Addictions France révélait dans un rapport l'étendue de la problématique : 86 % des établissements vendent de l'alcool à des mineurs malgré l'interdiction légale.

Le 8 mai 2021, après avoir consommé de l'alcool acheté au supermarché LIDL Socoa (Pyrénées Atlantique) avant de reprendre la route, deux mineurs de 16 ans ont eu un grave accident de scooter dans lequel l'un des deux a perdu la vie. En accord avec la famille de la victime, Addictions France s'est portée partie civile dans cette affaire contre la société LIDL.

Lors du procès en première instance, le juge a notamment justifié la condamnation par l'absence de moyens efficaces mis en place par la direction du magasin pour contrôler l'âge des clients et pointé une abstention fautive de la part de la direction. La Cour d'appel avait quant à elle souligné « l'incurie » de cette dernière. LIDL s'était alors pourvu en cassation. La Cour de cassation vient donc de rejeter ce pourvoi par son arrêt du 23 septembre 2025.

## Des mesures systématiques de vérification de l'âge doivent être mises en place

L'arrêt de la Cour fait écho au rapport «L'alcool en accès libre pour les ados : quels leviers pour agir ? », publié le 3 juillet dernier par Addictions France, qui montrait que tous les types de débits de boissons (supermarchés, épiceries, bars, restaurants rapides) vendaient de l'alcool à des mineurs malgré l'interdiction légale.

Réalisée entre 2023 et mai 2025, le rapport d'Addictions France pointe la responsabilité de presque toutes les enseignes majeures de la grande distribution, mais aussi des petites épiceries, des bars et les restaurants : **86% des établissements vendent aujourd'hui de l'alcool aux mineurs**.



« Nos pensées vont d'abord à Kylian et à sa famille : c'est un soulagement de voir la condamnation confirmée par un arrêt mettant un point final à l'affaire. C'est aussi une victoire importante pour la santé publique. Il s'agit d'une jurisprudence fondatrice qui va nous servir pour les contentieux engagés sur le sujet. Elle doit maintenant servir de référence et les débitants de boissons, quels qu'ils soient (bar, épiceries, superettes, hyper etc...), doivent en tirer les conséquences en mettant en place des mesures de vérification simples mais systématiques, reposant sur l'examen de la pièce d'identité », indique Amine Benyamina, président d'Addictions France.

Pour Addictions France, il est urgent de mettre en œuvre **des mesures dissuasives concrètes** pour changer la donne :

- La systématisation de contrôles aléatoires
- L'instauration d'un régime de sanction graduées en proportion au chiffre d'affaires
- L'uniformisation nationale des sanctions et des contrôles
- L'attribution de moyens supplémentaires à la justice pour réduire les délais d'audiences.

À PROPOS D'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE: Fondée en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard, Association Addictions France est reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. L'association intervient au plus près des populations sur toutes les addictions. Elle est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et la législation.

## **CONTACT:**

Relation presse – Viviana ESPITIA PERDOMO | viviana.espitia-perdomo@addictions-fr.org | tél. : 06 82 91 58 47